

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION

14-03-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-20-03- N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN donne pouvoir à M. RAUSCHER
Mme GAUTHIER donne pouvoir à M. SOULIER
Mme PENDARIES donne pouvoir à M. PENDARIES
M. LE TALBODEC donne pouvoir à Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Monsieur Alain RINGEVAL
Monsieur Pascal BEL ANGE

Secrétaire de séance : M. Thierry SOULIER

OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Sur proposition de Madame DENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

VU les principales dispositions de la loi de Finances pour 2023 N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JO du 30 décembre 2022).

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU l'article 1639 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2023-16-02 n°1 en date du 16 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC).

DECIDE de fixer, pour l'année 2023 les taux des taxes locales suivantes :

| | | |
|------------------------------|---|---------|
| Taxe sur le Foncier bâti | : | 38,00 % |
| Taxe sur le Foncier non bâti | : | 64,17 % |
| Taxe d'habitation | : | 14,94 % |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 20 mars 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

